

# Aide à la transformation numérique - Agriculture numérique

## LIMOGES MÉTROPOLE

Dispositif mobilisable jusqu'au 31 décembre 2024

### Présentation du dispositif

**Jusqu'au 31 décembre 2024**, Limoges Métropole ouvre son dispositif d'aides à la transformation numérique aux sociétés agricoles.

Il vise à améliorer la compétitivité des exploitations, les conditions de travail, l'impact environnemental et le bien-être animal.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Aide à destination des exploitations agricoles sans salarié et en activité depuis au moins 3 ans.

##### — Critères d'éligibilité

Les exploitations agricoles doivent :

- justifier de la plus-value apportée par les investissements matériels, prestations intellectuelles et logiciels de la démarche de transformation numérique,
- être immatriculées au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et/ou à la MSA,
- être en situation économique et financière saine, doté de capitaux propres positifs,
- être en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales et fiscales.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Sont retenus les projets qui, grâce au numérique, permettent d'améliorer la compétitivité des exploitations, les conditions de travail, l'impact environnemental et le bien-être animal.

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles, les investissements dans des outils numériques pour l'optimisation de la conduite des cultures, la diminution des risques de maladies au sein des élevages, etc. Exemples :

- mise en place d'Outils d'Aide à la Décision (OAD) : Optimisation d'itinéraire cultural, prédiction des risques de maladies, optimisation de l'efficacité des traitements phytosanitaires, optimisation des systèmes d'irrigation etc,
- acquisition de matériels spécifiques : équipements connectés, capteurs, drones, robots (si logiciel ou application intégré(e)), etc,
- outils de gestion de l'exploitation : logiciels spécifiques, création de site de vente en ligne, etc.

## Quelles sont les particularités ?

### — Dépenses inéligibles

Sont exclues les dépenses suivantes :

- la création de sites internet vitrine non complétés de modules spécifiques (vente en ligne, génération de devis...),
- les investissements de renouvellement à l'identique,
- les investissements informatiques liés à la gestion courante de l'entreprise (ordinateur et/ou terminal de paiement),
- les caméras de vidéo-surveillance,
- les prestations de maintenance ou de fonctionnement,
- les éléments afférents à de la communication digitale : vidéos, shooting photos, charte graphique, prestation de community management, etc,
- les opérations de mise en conformité de la réglementation (exemple : RGPD, etc.).

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant maximum de l'aide est de 50% des dépenses dans la limite de 5 000 €. Paiement effectué par versement unique sur factures acquittées.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme

La demande de l'aide se fait en ligne sur [la plateforme dédiée de Limoges Métropole](#).

Pour toute information, le 05 19 39 20 08.

---

## Organisme

### LIMOGES MÉTROPOLE

- 19 rue Bernard Palissy

CS 10001  
87031 LIMOGES Cedex  
Téléphone : 05 55 45 79 00  
E-mail : [pde@limoges-metropole.fr](mailto:pde@limoges-metropole.fr)

---

## Déposer son dossier

- <https://www.limoges-metropole.fr/entreprendre/outils-pour-les-entreprises/accompagnement-financier/demande-daide-a-la-transformation-numerique-agriculture-numerique>